



licenciement pour vol

Par **VALER**, le **30/12/2023** à **15:07**

Bonjour

Employé depuis plus de 4 ans en tant que commercial chez un grossiste informatique j'ai été licencié pour malversation car j'ai envoyer des échantillons à prospect que je l'ai réglé à mes frais avec ma cb le but était d'en faire des nouveaux client je n'avais aucune intention de nuire cecis afin de travailler avec eux sur d'autres projet

Sauf que mon employeur a découvert que j'avais regler et envoyer c'est échantillons à mes frais donc il a décidé de me licencier , la raison invoquée j'ai toucher des commissions sur ces fameuses ouvertures de comptes au total 4 ouvertures pour un montant dérisoire

la commission que j'ai percus a bien ete remboursé ensuite

Sachant que je n'ai aucun passif, aucuns blâmes ni aucun avertissements depuis plus de 4 ans

Est ce que je peux contester ce licenciement ?

Par **Marck.ESP**, le **31/12/2023** à **17:11**

Bienvenue

Voyez un avocat, ou un syndicat dont les juristes pourront vous préciser les choses, vis à vis d'une contestation devant le CPH, le cas échéant..

Montant dérisoires ou pas, ce sont les faits qui comptent et nous ne pouvons en juger ici.

Faites vous assister. Si vous ne pouvez pas l'être par un représentant du personnel, vous pouvez l'être par un conseiller du salarié.

Licenciement : qu'est-ce qu'un conseiller du salarié ? | [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)

L'employeur doit exposer les motifs de la décision envisagée et recueillir vos explications, en vous permettant de présenter vos éléments de défense en vous exprimant librement. Il est recommandé de consigner par écrit les échanges ou arguments avancés par les deux parties et c'est APRES l'entretien préalable, après reflexion, que votre employeur doit prendre une

décision et vous la notifier.